



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service interministériel d'animation des
politiques publiques
Pôle Egalité des chances et des territoires**

ARRÊTÉ N° 41 - 2021 - 01 - M - 002

Portant renouvellement de la composition de la
commission départementale de présence postale territoriale

**Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°420 du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu la proposition de Monsieur le président du Conseil régional en date du 10 septembre 2020 ;

Vu la proposition de Monsieur le président du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la proposition de Madame la présidente de l'Association des Maires de Loir-et-Cher en date du 25 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) en Loir-et-Cher est constituée comme suit :

.../...

I – Représentants des communes du département proposés par l'Association des Maires

A – Communes de moins de 2 000 habitants

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Claire FOUCHER - MAUPETIT Maire de Selommes	M. Julien CATALA Maire de Marchenoir

B – Communes de plus de 2 000 habitants

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Noël CHAPPUIS Maire de Saint-Gervais-la-Forêt	M. Bernard ESPUGNA Maire de Beauce-la-Romaine

C – Groupements de communes

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Eric MARTELLIERE Conseiller communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis	M. Pierre LANGLAIS Conseiller communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis

D – Zones urbaines sensibles

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel DUVAL Adjoint au maire de Romorantin-Lanthenay	M. Tural KESKINER Adjoint au maire de Vendôme

II – Représentants du Conseil départemental

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Marie-Pierre BEAU Conseillère départementale du canton de Saint Aignan	M. Philippe SARTORI Conseiller départemental du canton de Saint Aignan
M. Michel CONTOUR Conseiller départemental du canton de Vineuil	M. Bernard PILLEFER Conseiller départemental du canton Le Perche

III – Représentants du Conseil régional

Titulaires

Mme Tania ANDRÉ
Conseillère régionale déléguée

Mme Audrey ROUSSELET
Conseillère régionale déléguée

Suppléants

M. Charles FOURNIER
Vice-président du conseil régional

Mme Sandrine TRICOT
Conseillère régionale

Article 2

Le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant et le représentant de La Poste dans le département assistent aux réunions de la commission.

Article 3

La commission départementale de présence postale territoriale est présidée par un membre élu en son sein.

Le secrétariat de cette commission est assuré par les services départementaux de La Poste.

Article 4

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le Directeur départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 11 Janvier 2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Loir-et-Cher - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur (DGCL) - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 8
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.